

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 MAI 2016

La séance est ouverte à 16 h 35 par Jean MOREAU, Président de l'Association.

Le Président remercie les adhérents présents qui ont fait l'effort de venir malgré les difficultés liées aux grèves de transports et au manque d'essence. Il remercie également Arnaud de DUMAST, Directeur Général de la Compagnie d'assurances Neuflyze Vie, de sa présence à cette réunion. Il pourra répondre aux différentes questions qui concernent la compagnie d'assurance.

Il indique que 23.228 convocations ont été adressées aux adhérents de l'Association. 4.768 réponses ont été reçues soit plus de 20 % ce qui est un très bon indicateur d'intérêt pour une association du type de la nôtre. 168 personnes sont présentes et 4.609 ont adressé un pouvoir ou un vote par correspondance. 3235 pouvoirs ayant pu être réattribués aux présents, le total des votants ressort à 3929. Le quorum nécessaire (776) à la tenue de la réunion étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Rapport moral et financier,
- 2 - Vote des résolutions :
 - Approbation du Rapport moral et financier,
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs arrivant à échéance,
 - Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration,
 - Modification de la revalorisation des capitaux décès (loi Eckert),
 - Suppression de l'indexation de 4% par an des versements programmés.
- 3 - Contexte économique,
- 4 - Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie.

I - Rapport moral et financier

Le Président aborde pour débiter la réunion le rapport moral et financier et plus précisément les évolutions législatives et réglementaires tant au plan européen qu'au plan national.

1.1 - Evolutions législatives et réglementaires

Au plan européen :

- **Entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II** : ce nouveau régime prudentiel des assureurs est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette Directive est destinée à une meilleure connaissance et évaluation des risques auxquels chaque assureur fait face en fonction de son activité et de son organisation ainsi qu'à une meilleure supervision. Le Pôle en charge de la Direction des risques de Neuflyze Vie, ainsi que celui en charge du contrôle, concentrent leurs efforts afin d'adapter le mode d'organisation et de gestion de la compagnie au but recherché par la Directive.
- **PRIPs** : Packaged Retail Investment Insurance Products : Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Son objectif est de mieux informer les épargnants désireux d'investir sur le marché européen des produits financiers, avec remise d'un document d'information clé. Ce document appelé le KID (Key Information Document) sera au format A4 de 3 pages maximum et devra contenir uniquement des informations clés, principalement la nature et les caractéristiques du contrat, les risques et le rendement, les garanties, la durée de détention recommandée, les conséquences en cas de sortie avant ce terme, la clientèle visée, les coûts, le système d'indemnisation en cas de défaillance de l'assureur.
La compagnie Neuflyze Vie mettra à disposition les KID sur internet.
- **CRS** : Common Reporting Standard / ou AEOI : Automated Exchange Of Information : la mise en place progressive de déclarations entre les pays, à l'instar du dispositif FATCA. Le principe est l'échange

automatique d'informations fiscales entre les différents pays qui se sont engagés à mettre en place ce dispositif, parmi lesquels la France. Concrètement CRS est mis en œuvre par les institutions financières qui identifient les titulaires de compte, contrats d'assurance vie et capitalisation dont la résidence fiscale est établie dans un autre pays signataire de CRS et reportent les informations financières aux autorités fiscales de ce pays.

Au plan national :

- **La loi Eckert**, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence a pour objectif de favoriser l'information des adhérents sur l'arrivée à terme de leurs contrats et de prévenir et régler le sort des contrats en déshérence. De nouvelles obligations prévoient l'information des contractants sur l'échéance qui sera rappelée dans les LIA (lettre d'information annuelle), sur la revalorisation des capitaux décès et enfin l'information liée au transfert des capitaux non réclamés à la Caisse des Dépôts et Consignations.
Concernant les contrats qui seraient en déshérence au sein de la compagnie d'assurances, le Président indique qu'il a posé la question à Neuflyze Vie et il apparaît que seuls trois contrats pour 146.000 € seraient concernés. La bonne connaissance des clients et des adhérents par les courtiers, par la compagnie d'assurance et l'association limite ce problème des contrats en déshérence.
- **Le Décret FICOVIE** : Les nouvelles obligations déclaratives des assureurs auprès de l'administration fiscale sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016. L'objectif de ce décret est de recenser les contrats d'assurance vie et de capitalisation détenus par les personnes physiques et morales, pour vérifier les informations transmises par les contribuables et en améliorer le contrôle. Le cahier des charges rédigé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a été transmis aux compagnies en juillet et octobre 2015. Ces dernières doivent d'une part transmettre les informations demandées (fichiers déclaratifs) sur les données connues du stock au 1^{er} janvier 2016, d'autre part celles relatives aux nouveaux contrats ou affectant le stock à compter de cette même date.
- **Dispositions issues de la loi Macron** : La loi du 6 août 2015 a modifié art.L131-1 du code des assurances relatif à la possibilité de remise de titres. Le décret du 14/12/2015 précise les conditions dans lesquelles le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie peut opter irrévocablement pour la remise de titres, parts ou actions. L'Arrêté du 13/01/2016 précise les mentions minimales devant figurer sur les documents (avis et formulaires de notification de l'option).
- **Dispositions issues de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement** : La loi datée du 28/12/2015 modifie l'article L132-8 du code de l'action sociale et des familles. Elle instaure le recours possible de l'Etat pour la récupération du montant de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans par l'assuré (le bénéficiaire de l'aide sociale) au prorata des sommes versées à chaque bénéficiaire du contrat d'assurance.
A noter que ce recours était déjà possible dans le cadre des donations.
Dans ce même texte, la clause d'interdiction de recevoir a été étendue pour protéger les personnes qui ne seraient plus très vigilantes et ainsi éviter la captation de contrats d'assurance vie.
- **Remise en cause de la réponse Bacquet** : contrats souscrits par des époux commun en biens avec des deniers communs.
 - *Avant* (cf. Assemblée Générale 2013), il y avait réintégration civile et fiscale, au décès du conjoint de l'assuré, de 50% du montant de la valeur de rachat (du contrat non dénoué) dans la succession.
 - *Aujourd'hui* – Réponse ministérielle du député CIOT du 23 février 2016 : Pas de droits de succession pour un contrat non dénoué. Désormais le décès du conjoint est neutre fiscalement pour les enfants.

1.2 - Evolutions de l'offre produits et des conditions générales des contrats

Jean MOREAU passe la parole à Joëlle LALOUX pour présenter ce point à l'ordre du jour.

Elle indique qu'aucune évolution des conditions générales des produits n'a été réalisée dans le cadre de la délégation de signature au Conseil d'Administration au cours de l'année 2015. Néanmoins, il sera demandé de renouveler cette délégation de signature pour permettre, le cas échéant, de signer de nouvelles évolutions des conditions générales en cours d'année 2016.

Dans le cadre des réflexions menées avec Neuflyze Vie au cours de l'année 2015, deux évolutions sont présentées et seront soumises au vote :

- **Revalorisation des capitaux décès, liée aux exigences de la loi Eckert** : modification du dispositif de revalorisation des capitaux décès, depuis le 1^{er} janvier 2016 : le capital décès déterminé à la connaissance du décès doit être ensuite revalorisé, jusqu'au règlement, à un taux minimum réglementaire dépendant du TME (Taux Moyen des Emprunts d'état) de l'année précédente (min. entre TME au 1^{er} novembre N-1 et la moyenne annuelle du TME arrêtée au 1^{er} novembre N-1).

Pour mémoire, Joëlle LALOUX rappelle le dispositif existant (Conditions générales actuelles) :

- Pour l'épargne en unités de compte (UC) : revalorisation selon la performance de l'UC monétaire (actuellement faible ou négative),
- Pour l'épargne en euros : revalorisation au TMGA (Taux Minimum Garanti Annuel) du support euro potentiellement inférieur au taux minimum prévu par la loi Eckert.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, Neuflyze Vie applique à la totalité de l'épargne une revalorisation selon le taux minimum réglementaire (dépendant du TME et plus favorable que les conditions générales).

Le projet de résolution présenté a pour objectif de généraliser cette règle en appliquant un taux de revalorisation post-décès correspondant au plus fort des taux entre le taux minimum réglementaire et le TMGA du support Euro.

Joëlle LALOUX fait observer que l'association reste très attentive à ces aspects de revalorisation pour obtenir des conditions plus favorables pour ses adhérents.

- **Modalités d'indexation sur les Versements Libres Programmés** : les conditions générales prévoient une indexation par défaut, sauf refus de l'adhérent, sur les monosupports et sur option de l'adhérent sur certains multisupports (Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Innovation). Cette indexation, très supérieure à l'inflation, n'est depuis longtemps plus demandée lors des mises en place de Versements Libres Programmés (VLP), mais subsiste sur des VLP mis en place anciennement.

Un projet de résolution est présenté afin d'harmoniser les conditions générales en supprimant l'indexation de 4% par an (y compris sur les VLP en vigueur), l'adhérent conservant la possibilité de faire évoluer le montant de ses versements à tout moment.

Le Président remercie Joëlle LALOUX pour sa présentation sur ces évolutions de produits et des conditions générales des contrats.

1.3 - Vie de l'Association

Le Président rappelle qu'il y a 11 membres dans le Conseil d'Administration : le bureau est composé de Jocelyne CHEVALLIER, secrétaire, Josiane FABRE, trésorière et lui-même, président. Les autres membres du Conseil sont Sophie BORDELET, Antoinette GRATALOUP, Joëlle LALOUX, Marie-Emmanuelle SCHILTZ, Loïc BEURIOT, Jean-Pierre BOMBET, Francis LE PONT et Julien TERRAMORSI.

Il rappelle ensuite le profil des deux administrateurs dont les mandats arrivent à échéance et qui soumettent à l'assemblée leurs renouvellements :

- Jean MOREAU, depuis 11 ans dans l'association, est retraité du secteur bancaire et de l'Asset Management.
- Joëlle LALOUX, entrée en 2006 au conseil de l'association, est depuis septembre 2015 Responsable des projets stratégiques chez Neuflyze Vie.

Dans le cadre de la vie de l'Association, il est rappelé le bulletin n°28 de mars 2016 consacré à l'actualité du droit de l'assurance vie et en particulier sur les impacts des évolutions du droit de la famille, et qui se trouve dans le petit sac remis à l'entrée.

1.4 - Bilan et compte de résultats au 31.12.2015

Le Président présente ensuite le bilan et le compte de résultat en euro établis au 31 décembre 2015 et en commente les chiffres :

Compte de résultats exercice 2015 (en euro)			
Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	60 540	Cotisations	20 485
Excédent d'Exploitation	20 765	Intérêts dépôt à terme	827
		Remboursement Neuflyze Vie	59 993
Total	81 305	Total	81 305

Bilan au 31.12.2015 (en euro)			
Actif		Passif	
Compte courant	49 040	Fonds associatif	158 275
Dépôt à terme	130 000	Résultat de l'exercice	20 765
Total	179 040	Total	179 040

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 60.540 euros remboursés à hauteur de 59.993 euros par Neuflyze Vie grâce à un protocole de fonctionnement signé entre l'Association et la Compagnie Neuflyze Vie. Le Président rappelle que les administrateurs sont tous bénévoles et que les frais de fonctionnement sont essentiellement liés à l'organisation de cette assemblée générale (envoi de plus de 23.000 convocations, sous traitement à une société extérieure de l'ensemble du vote par correspondance, location de la salle pour la réunion...). L'exercice 2015 dégage un excédent d'exploitation de 20.765 euros.

Le total du bilan, compte tenu d'un compte courant de 49.040 euros, d'un dépôt à terme à échéance 1 mois de 130.000 euros, d'un fonds associatif de 158.275 euros et du résultat de l'exercice de 20.765 euros, s'élève donc à 179.040 euros. Ce montant peut sembler important mais il peut éventuellement permettre de faire face si nécessaire à des consultations, à différents aléas juridiques...

Après la présentation du rapport moral et financier, le Président propose de passer au vote des résolutions.

II - Vote des résolutions

2.1 - Approbation du rapport moral et financier

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier de l'Association, approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 20.765 euros. Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Total des votes exprimés : 3929 OUI : 3840 NON : 17 NUL : 0 ABSTENSIONS : 72

La résolution est adoptée.

2.2 - Renouvellement des mandats d'administrateurs

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Joëlle LALOUX pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Total des votes exprimés : 3929 OUI : 3833 NON : 24 NUL : 0 ABSTENSIONS : 72

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean MOREAU pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Total des votes exprimés : 3929 OUI : 3849 NON : 27 NUL : 0 ABSTENSIONS : 53

La résolution est adoptée.

2.3 - Renouveau de la délégation de signature au Conseil d'Administration

Comme les années précédentes, le Président soumet au vote de l'assemblée, le renouvellement de la délégation de signature.

Il souligne, comme tous les ans, que cette délégation reste limitée à faire évoluer les conditions générales dans l'intérêt des adhérents donc sans diminution de garantie et sans coût supplémentaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- tout ajout de garantie facultative,
- toute évolution :
 - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et / ou bénéficiaires,
 - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes,
- tout ajout ou évolution :
 - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et / ou bénéficiaires,
 - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de dix-huit mois.

Total des votes exprimés : 3929 OUI : 3854 NON : 10 NUL : 0 ABSTENSIONS : 65

La résolution est adoptée.

2.4 – Modification de la revalorisation des capitaux décès (loi Eckert)

Le Président rappelle que les deux résolutions qui suivent ont été présentées et expliquées par Joëlle LALOUX précédemment dans le point sur l'évolution de l'offre produits et sur les conditions générales des contrats.

Cinquième résolution

Dans le cadre de la loi Eckert modifiant les modalités de revalorisation des capitaux décès, l'Assemblée Générale approuve que le capital décès, issu de droits exprimés en unités de compte et de droits exprimés en euros, est revalorisé dès connaissance du décès et jusqu'au règlement, sur la base du taux le plus élevé entre le taux minimum de revalorisation du support en euros du contrat annoncé chaque année et le taux de revalorisation minimum réglementaire des capitaux décès.

Cette modification sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

Total des votes exprimés : 3929 OUI : 3846 NON : 8 NUL : 0 ABSTENSIONS : 75

La résolution est adoptée.

2.5 – Suppression de l'indexation de 4% par an des versements programmés

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats supprimant l'indexation de 4% par an des versements programmés. Il en résulte que cette indexation ne sera plus effective pour les versements programmés actuellement en vigueur et ne pourra plus être demandée lors de la mise en place de nouveaux versements programmés.

L'adhérent conserve la possibilité de faire évoluer, à tout moment, le montant de ses versements programmés sur demande (augmentation/diminution/suspension/suppression).

Cette modification sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.

Total des votes exprimés : 3929 OUI : 3776 NON : 44 NUL : 0 ABSTENSIONS : 109

La résolution est adoptée.

III - Contexte économique

Le Président passe ensuite la parole à Olivier RAINGEARD de la BLETIERE, Directeur des Investissements à la Banque Neuflyze OBC pour une présentation du contexte économique.

Olivier RAINGEARD de la BLETIERE revient pour commencer sur l'année 2015.

- **L'économie mondiale**, contrairement à ce qui était attendu, a légèrement décéléré au cours de l'année : les raisons en sont multiples, d'une part les pays émergents ont continué de décélérer de manière assez sensible (il faut se rappeler qu'en 2009-2010, le rythme de croissance était de 8 à 9% et qu'en 2015, le rythme de croissance n'est que de 4%), et d'autre part, les Etats-Unis n'ont pas réussi à accélérer, contrairement, là-aussi, à ce qui était escompté.
- Conséquence du ralentissement de l'économie mondiale, **l'inflation** mondiale s'est stabilisée après plusieurs trimestres de décélération sensible. Les banques centrales ont poursuivi leur politique monétaire accommodante par le maintien des taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas et par injection de liquidités par ces banques centrales.
- Du côté des **marchés financiers**, les taux d'intérêts à long terme en zone euro se stabilisent dans le sillage de l'inflation. Le taux à 10 ans de l'Allemagne est autour de 0 % et celui de la France autour de 0,5%. Pour les autres principaux pays européens comme l'Espagne, l'Italie, l'Irlande... et même jusqu'à la Grèce, les taux d'intérêts sont évidemment supérieurs à ceux de la France et de l'Allemagne parce que les investisseurs considèrent qu'il y a un risque de crédit plus important sur ces pays.
- Du côté des **marchés d'actions** : ces derniers ont poursuivi leur progression, de manière plus ou moins chaotique. L'année a été très compliquée. La volatilité a augmenté de manière très sensible au cours de l'été, en raison des craintes pour l'économie mondiale, les incertitudes venant en particulier des pays émergents et plus particulièrement de l'économie chinoise. Mais globalement sur l'année 2015, le marché américain a été stable et le marché européen a légèrement progressé.

Si nous faisons le bilan de cette année 2015 en nous concentrant sur les principales classes d'actifs, nous constatons que le monétaire n'a rien rapporté, nous sommes sur une performance négative et cet élément va durer sur les trimestres à venir. Les obligations d'état ont eu une performance légèrement supérieure à 1% et nous devrions avoir à peu près la même évolution pour l'année 2016. Du côté des actifs plus risqués, en particulier les actions, nous avons des disparités qui sont très fortes et en regardant l'indice MSCI Monde en devises locales, nous voyons une performance négative d'un peu plus de 4% mais si nous retraitions en euro donc si nous intégrons la variation du change, la progression est de l'ordre de 6% ; c'est tout simplement parce que les devises étrangères contre l'euro se sont fortement appréciées. Dans le détail, les pays émergents ont fortement sous performé à l'image du Brésil, les marchés européens ont plutôt tiré parti de la politique monétaire de la banque centrale européenne et de ses fortes injonctions de liquidités avec des performances positives et neutre pour le marché américain.

Pour terminer, sur les perspectives de l'année 2016, année déjà bien avancée, Olivier RAINGEARD indique que l'économie mondiale devrait progresser sur un rythme de croissance de l'ordre de 3,2% donc par rapport à la fin de l'année 2015 cela serait un léger rebond qui s'appuierait sur une croissance des Etats-Unis de l'ordre de 2%, de la zone euro de l'ordre de 1,6% et enfin des pays émergents qui devraient se stabiliser sur un rythme de croissance de l'ordre de 4% après plusieurs trimestres de décélération. Il fait observer que des risques demeurent, liés à l'atterrissage des économies émergentes, au durcissement de la politique monétaire américaine et au risque politique (Brexit, élections espagnoles, américaines...).

Jean MOREAU remercie Olivier RAINGEARD pour son exposé.

Jean MOREAU interroge ensuite le directeur général de Neuflyze Vie sur les taux des contrats en euro à la fin de l'année et dans le monde de l'assurance en général.

Arnaud de DUMAST intervient donc pour souligner et cela ne sera pas une surprise, que les taux vont être orientés à la baisse par rapport à ce qu'ils ont été en 2015. Cela ne surprendra personne et nous ne pouvons pas encore dire dans quelle proportion mais ce qui est certain c'est qu'il y a un effet retard et la tendance des fonds euros dépend beaucoup de ce qui a été accumulé comme performances potentielles les années précédentes. C'est ce qui permet par exemple au titre de 2015 d'avoir servi un rendement de 2,30% alors que nous étions déjà à des taux beaucoup plus bas constatés sur le marché.

Les taux sont toujours très proches de zéro voire négatifs jusqu'à 7 ans sur les emprunts d'état français, il va être de plus en plus difficile de maintenir les taux auxquels nous avons été habitués par le passé. Donc nous pouvons nous attendre, et cela sera commun à toute la place, à une baisse significative encore au titre de 2016 et qui sera annoncée fin 2016 ou début 2017. Ce qui veut dire pour être très précis, qu'il est très probable que nous passerons en-dessous de la barre des 2%. On s'inscrit aussi sous la pression des régulateurs, le gouverneur de la Banque de France et l'ACPR, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité de contrôle des assurances. Cette dernière est très préoccupée par les taux de revalorisation des assureurs qu'elle considère encore déraisonnables par rapport à ce qui est constaté sur les marchés. Cette pression fait appel à la responsabilité des assureurs pour prendre en compte les taux du marché et l'intérêt des souscripteurs déjà présents dans les fonds euro, en n'étant pas trop agressifs et à ne pas vouloir maintenir à tout prix les taux artificiellement élevés et qui seraient en déconnexion avec la réalité des marchés financiers.

IV - Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflyze Vie

Le Président indique qu'il lui paraît extrêmement important de regarder comment la compagnie d'assurances Neuflyze Vie gère ses fonds en euro avec un rendement de plus en plus faible et de plus en plus difficile à assurer. Il souligne qu'aujourd'hui sur le marché, il y a même des taux négatifs donc cela est une vraie préoccupation. Dans ce contexte, Il est particulièrement important que la compagnie puisse nous expliquer et nous garantir que sa politique d'investissement sur les fonds euro est une politique d'investissements qui globalement ne les met pas en position de risque dans la gestion de ces fonds.

Il souligne qu'il ne faut pas prendre de risques au-delà du raisonnable pour booster des compartiments euro et pour donner un taux qui n'est pas représentatif du taux du marché.

Baudouin de RODELLEC, Directeur des Investissements chez Neuflyze Vie, est invité par le Président à présenter son intervention sur la politique d'investissement de la compagnie Neuflyze Vie du fonds euro Hoche Retraite.

Pour commencer, Baudouin de RODELLEC rappelle les principes fondamentaux du mécanisme du fonds Euro qui sont la sécurité de l'épargne, une valorisation quotidienne au taux minimum garanti (TMGA), une participation aux bénéfices annuelle et une disponibilité permanente de l'épargne.

L'objectif de gestion du fond Euro est la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques, d'où la nécessité d'investir sur des actifs qui génèrent du revenu :

- Le fonds Euro est donc majoritairement investi dans des produits versants des revenus réguliers (obligations ou immobilier locatif) sans recherche de plus values à priori
- Dans un objectif de diversification et de recherche de performance, d'autres classes d'actifs financiers peuvent être utilisés tels que les actions, les convertibles, le private equity...
- Afin de diversifier les risques, la compagnie d'assurance a mis en place un ensemble de limites sur les types d'actifs, les secteurs d'activité, les zones géographiques et les types d'émetteurs...

La structure des placements du fonds Hoche Retraite (5.013 Meur) :

- La structure des placements est le reflet d'une allocation stratégique d'actifs cible déterminée à partir d'études ALM (« Asset Liabilities Management ») revues périodiquement.
- Les actifs sont essentiellement composés de produits obligataires (90%)
- Les investissements en obligations se font principalement sur des dettes d'entreprises (71% du stock d'obligations). L'exposition aux dettes souveraines est inférieure à la moyenne de marché (27% du bilan total contre 32% pour le secteur de l'assurance (*source : Tableau de bord 2014 de l'assurance FFSA*))
- Afin d'optimiser le couple risque – rendement du portefeuille, la diversification du portefeuille a été réalisée au niveau sectoriel des émetteurs (exposition moindre aux financières que le marché), et au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financement de projets d'infrastructures).

Zoom sur les obligations : ventilation et notations financières (90% du portefeuille) :

- Les investissements en taux sont essentiellement composés d'obligations à taux fixes (80%).
- Dans les conditions de marché actuelles de taux bas et afin d'obtenir un surcroît de rendement, une part des nouveaux flux sont placés sur des classes d'actifs diversifiantes telles les Loans, les Fonds de Prêts à l'Economie, la dette infrastructure.
- La politique d'investissement privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de A-.

La diversification Géographique et Sectorielle de la partie obligataire s'analyse par :

- Une recherche de diversification géographique avec des limitations fonction de la sensibilité au risque ;
- La devise des supports obligataires est l'Euro à 100%. Les actifs en devises sont systématiquement couverts ;
- Les investissements opérés principalement sur les pays « core » de la zone euro (France, Allemagne et Benelux) ;
- Sur la poche obligataire, une exposition de 32% à la dette souveraine ;
- La diversification est aussi opérée au niveau du secteur d'activité pour les investissements en dettes d'entreprises ;
- La dette publique est composée des investissements dans des emprunts d'Etats de l'Union Européenne et d'entités supranationales (Banque Européenne d'investissement, Agence Française de développement) ;
- Les pays périphériques représentent 21%, soit 5% du fonds Hoche Retraite (faible exposition).

Dans le cadre d'un zoom sur la ventilation et la sensibilité du portefeuille action (264 Meur) :

- L'exposition au marché Action du portefeuille se construit via des parts d'OPC et des actions directes (expositions liquides), la part des actions en direct a vocation à être réduite et du Private Equity c'est-à-dire une exposition long terme, présentant un profil plus orienté vers de plus hauts rendements.
- En 2016, la poche action est maintenue pour jouer le rôle de moteur de performance dans le contexte actuel de taux bas sur la partie obligataires classiques et l'exposition au Private Equity sera maintenue (notamment via l'investissement dans des fonds infrastructures *green*).
- En complément des expositions actions, le portefeuille est composé d'obligations convertibles (81 Meur en Valeur Nette Comptable). Elles permettent une exposition prudente et convexe avec un delta moyen de 23% au 31/12/2015. L'exposition action totale (y compris les convertibles) est de 282 Meur soit 6% du portefeuille.

Dans le cadre d'un zoom sur l'immobilier (3% du portefeuille soit 133 Meur) :

- Les investissements sont principalement réalisés au travers d'OPCI ainsi qu'au travers de deux mandats qui ont été mis en place sur des stratégies « core » en Europe avec AXA et en France avec Perial.
- L'allocation est à plus de 50% sur de l'immobilier de bureaux.
- L'immobilier spécialisé est composé d'investissement dans des crèches, des EPHAD et des hôtels (12%).
- L'allocation cible prévoit de continuer à renforcer l'exposition immobilière sur 2016.

En conclusion, Baudouin de RODELLEC donne les points forts du fonds Hoche Retraite :

- ↳ Le fonds en euro est un placement de long terme, alliant performance et sécurité, conforme aux caractéristiques fiscales de l'assurance vie.
- ↳ L'objectif de gestion du fonds Hoche Retraite est la recherche d'une valorisation régulière (avec des actifs qui génèrent du revenu : coupons, dividendes...).
- ↳ Neuflyze Vie s'impose des contraintes de diversification et des limites de risque pour une gestion « bon père de famille » de ses fonds en euro.
- ↳ Les taux de participations aux bénéficiaires 2015 des supports en euro de Neuflyze Vie restent comparables aux performances des fonds euro assurance vie dans le marché.
- ↳ Les rendements des actifs des fonds euro sur 2015 ont permis de doter à la provision de participation aux bénéficiaires (PPE), ce qui permet de renforcer la solidité du fonds euro pour les prochaines années.

Le Président remercie Baudouin de RODELLEC pour son intervention

L'ordre du jour étant épuisé, les intervenants répondent à quelques questions formulées par des adhérents de la salle.

Le Président remercie enfin l'ensemble des participants et les intervenants et lève la séance à 18 h 10.



Jean MOREAU
Président



Jocelyne CHEVALLIER
Secrétaire